

02/04/2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 02 avril 2012 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Mesdames les conseillères :	Renée-Claude Leroux Lisette Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton Julio Carrier Réjean Giard

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Marc Lavertu est absent.

Monsieur Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 05 mars 2012
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Vente de terrain ó rue Biron 528
 - 9.3 Vente de terrain ó rue Biron 524
 - 9.4 Numéros civiques route 112 et 4^e Avenue
 - 9.5 Acceptation des prix pour l'achat de fourniture ó voirie
 - 9.6 Balayage de rues ó Lignage de rues - Jardinières
 - 9.7 Chef-pompier par intérim
 - 9.8 Conseil Sport Loisir de l'Estrie : adhésion 2012-2013
 - 9.9 Étude de faisabilité ó piste cyclable
 - 9.10 Fête nationale
 - 9.11 Parc-école
 - 9.12 Appui : Programme *Soutien à l'Action Bénévole*
 - 9.13 Soumission retenue : embellissement de la 2^e Avenue
 - 9.14 Congrès ADMQ
 - 9.15 CGER ó renouvellement de contrat
 - 9.16 Bilan et plan directeur de la station d'épuration municipale du secteur St-Gérard

9.17 Bilan et plan directeur de la station d'épuration municipale du secteur de Weedon

10. Règlement

10.1 Adoption du *Règlement #2012-013 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable*

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

2012-060

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.

#3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mars 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2012-061

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mars 2012 et que ledit procès-verbal soit et est accepté.

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Émile Royer dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2012.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Questions sur les sujets suivants :

- le règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC concernant l'abattage d'arbres ;
- l'avancement du dossier du CSSS ;
- le mesurage et vidange des fosses septiques ;
- les installations sanitaires non conformes (rapport) ;
- l'étude de faisabilité d'une piste cyclable ;
- l'aménagement de la 2^e Avenue ;
- le pont de Fontainebleau ;
- le fonctionnement du CGER ;
- le gravier et sa granulométrie;
- l'épandage du calcium.

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

N° déboursé	Nom	Description	Montant
201200213 (I)	Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c.	services juridiques	996.46 \$
201200214 (I)	SSQ, Société d'assurance-vie Inc.	assurance groupe mars	3 254.48 \$

201200215 (I)	Fonds d'information sur le	services juridiques	44.00 \$
201200216 (I)	Services de Café H20	réceptions	101.48 \$
201200217 (I)	Roger Fontaine	déneigement des trottoirs	1 789.29 \$
201200219 (I)	Gaudreau & Fils	travaux électriques	5 348.99 \$
201200220 (I)	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	Gaz, ent bât, ent mach	1 618.91 \$
201200221 (I)	S.C.A. Weedon	gaz, ent mach, ent bât	1 168.72 \$
201200222 (I)	Nicolas Blouin	frais dép. du 05 janv au 29 fév	219.49 \$
201200223 (I)	J. N. Denis Inc.	entretien mach.	3 135.10 \$
201200224 (I)	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	huile à chauffage/diesel hiver	22 667.91 \$
201200225 (I)	Postes Canada	timbres/lettre recomm. Vente pr tx	443.97 \$
201200226 (I)	Valoris- Régie HSF et	ordures cook	8 627.77 \$
201200227 (I)	Jean-Claude Dumas	frais dép élu	240.77 \$
201200228 (I)	La Mutuelle des Municipalités du	assurance générale	388.17 \$
201200229 (I)	Solutia Télécom Québec	remplacé blackberry /insp voirie	126.42 \$
201200230 (I)	Hydro-Québec	éclairage public/station eau potable	6 253.53 \$
201200231 (I)	Association Plaisanciers de	loisirs et culture	1 000.00 \$
201200232 (I)	L'association des Riverains du	loisirs et culture	100.00 \$
201200233 (I)	Association touristique Lac Aylmer	subv 2012	850.00 \$
201200234 (I)	Bibliothèque municipale de	subv 2012	1 500.00 \$
201200235 (I)	Bibliothèque municipale St-Gérard	subvention 2012	1 000.00 \$
201200236 (I)	Club Quad du Haut St-François	subvention 2012	100.00 \$
201200237 (I)	Places aux Jeunes du Haut	subvention 2012	551.00 \$
201200238 (I)	Comité Weedon Accueil	subvention 2012	900.00 \$
201200239 (I)	Club Wee-Ski Weedon Inc.	subvention 2012	100.00 \$
201200240 (I)	Fonds des pensions alimentaires	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 156.70 \$
201200241 (I)	Fond Action - CSN	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 403.75 \$
201200242 (I)	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR	569.90 \$
201200243 (I)	Caisse Pop Desjardins de	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 526.76 \$
201200244 (I)	SSQ Société d'assurance-vie Inc.	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 371.00 \$
201200245 (I)	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	13 844.82 \$
201200246 (I)	La Croix Rouge Canadienne	subvention 2012	386.00 \$
201200247 (I)	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 552.10 \$
201200248 (I)	Fond Action - CSN	REMISES DE L'EMPLOYEUR	480.75 \$
201200249 (I)	C.A.R.R.A.	REMISES DE L'EMPLOYEUR	369.50 \$
201200250 (I)	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR	159.49 \$
201200251 (I)	Caisse Pop Desjardins de	REMISES DE L'EMPLOYEUR	225.02 \$
201200252 (I)	SSQ Société d'assurance-vie Inc.	REMISES DE L'EMPLOYEUR	710.68 \$
201200253 (I)	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 417.15 \$
201200254 (I)	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 860.60 \$
201200255 (I)	Oxygène Bois-Francs Inc.	bnd oxygène/ent rép mach	702.30 \$
201200256 (I)	Multi Visuel	pacte rural	11 499.23 \$
201200257 (I)	SAAQ	immatriculation de véhicules /4	4 974.60 \$
201200259 (I)	Comité de la Fresque de Weedon	loisirs et culture	300.00 \$
201200260 (I)	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	517.39 \$
201200261 (I)	Bell Canada	compte du mois	826.80 \$
201200262 (I)	*Bell Canada	compte du mois/usine filtration	134.47 \$
201200263 (I)	Virage Santé mentale	publicité	100.00 \$
201200264 (I)	Caisse Desjardins des Hauts	autres loisirs	100.00 \$
201200265 (I)	COGESAF	adhésion 2012-2013	50.00 \$
201200266 (I)	La Maison Aube-Lumière	autres loisirs	320.00 \$
201200267 (I)	Bell Mobilité Pagette	incendie comm	188.41 \$
201200268 (I)	Tour Cycliste Du Lac Aylmer Inc.	loisirs et culture	50.00 \$

201200269 (I)	AlSCO Corp.	buanderie	303.68 \$
201200270 (I)	Les Bétons L. Barolet Inc.	location machineries hiver	1 349.52 \$
201200271 (I)	Hydro-Québec	éclairage des rues	55.09 \$
201200272 (I)	Bell Mobilité Inc.	compte du mois	413.61 \$
201200273 (I)	Hydro-Québec	éclairage et station épur /pompes	15 940.30 \$
201200274 (I)	Bibliothèque municipale St-Gérard	bureau	170.47 \$
201200275 (I)	Municipalité De Weedon	reçu de petite caisse	55.00 \$
201200276 (I)	Municipalité de Stratford	entente intermunicipale	787.20 \$
201200277 (I)	Roger Fréchette	autres primes	100.00 \$
201200278 (I)	Informatique Impro	fourniture informatique	4 672.51 \$
201200279 (I)	Les Fleurons du Québec	autres loisirs	52.41 \$
201200281 (I)	Émile Royer	frais déplacement personnel	335.66 \$
201200282 (I)	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	171.01 \$
		Opérations courantes payées	143 730.34 \$
201200283 (I)	Hydro-Québec	compte du mois	1 907.57 \$
201200284 (I)	Fédération Villages-Relais du Qc	village relais	1 238.00 \$
201200285 (I)	Daniel Mercier	frais déplacement personnel	50.60 \$
201200286 (I)	Fédération Québécoise des Mun.	frais de poste/serv.juridiques	318.24 \$
201200287 (I)	Raynald Doyon	articles ménagers	188.96 \$
201200288 (I)	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	145.16 \$
201200289 (I)	Fortin Sécurité Médic Inc.	équipement de sécurité	203.69 \$
201200290 (I)	CSE Incendie et Sécurité Inc.	équipement incendie	1 080.31 \$
201200291 (I)	Centre d'extincteur SL	entretien/réparation équip incendie	589.85 \$
201200292 (I)	Plomberie Gilles Phaneuf	réparation équip incendie	6.72 \$
201200293 (I)	Snap-On Tools	outils	732.63 \$
201200294 (I)	CGER	clé en main flotte hiver	46 171.89 \$
201200295 (I)	Municipalité de Stratford	déneigement entente	750.00 \$
201200296 (I)	Le Centre du Camion Amiante Inc.	réparation camion incendie	599.59 \$
201200297 (I)	Les Peintures de Armond	travaux routier/bnd peinture	219.66 \$
201200298 (I)	Action Solutions Sans Fil V Inc.	incendie communication	684.05 \$
201200299 (I)	Portes de Garage Ruel et Fils Inc.	entretien garage mun et incendie	10 025.10 \$
201200300 (I)	Distribution Vaillancourt Inc.	entretien usine filtration	31.04 \$
201200301 (I)	Valoris- Régie HSF et	ordures	5 400.02 \$
201200302 (I)	Les Pompes R. Fontaine Québec	usine épuration entretien	3 154.06 \$
201200303 (I)	Laboratoires d'analyse S.M.Inc	analyse eau usée/potable	716.12 \$
201200304 (I)	Produits Chimiques CCC LTEE	usine épuration produits chimiques	1 901.13 \$
201200305 (I)	Centre Communautaire de	2e vers subv 2012	11 534.50 \$
201200306 (I)	Centre Communautaire de	1er vers subv 2012/ centre com.st-g	3 500.00 \$
201200307 (I)	Sports Loisirs Weedon	subv 2012/loisirs 3 secteurs	32 487.84 \$
201200308 (I)	Electro -5 INC.	usine de filtration équip	321.27 \$
201200309 (I)	M.R.C. du Haut St-François	fibre opt./mrc entente/four bureau	1 572.61 \$
201200310 (I)	Infotech	frais de poste/formation/four bureau	337.24 \$
		Opérations courantes à payer	125 867.85 \$
		Total :	269 598.19 \$
	Chèque annulé		
201200258	Féd. Québécoise des Mun.	109.23 \$	
201200280	Féd. Québécoise des Mun.	109.23 \$	

2012-062

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 310 846,50 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :

41 248,31\$

Opérations courantes payées :	143 730,34\$
Opérations courantes à payer :	125 867,65\$
	=====
Total :	310 846,50\$

#8

CORRESPONDANCE

1. *C.P.T.A.Q.* : Décision ó demandeur M. Mario Magnan
2. *C.P.T.A.Q.* : Décision ó demandeur Construction A. Boisvert inc.
3. *Ministère de la Sécurité publique* : Réponse à la résolution concernant le mariage
4. *La Passerelle* : Journée Internationale des Femmes ó Merci
5. *Jour de la Terre Québec* ; Bonne fête pauvre planète 22 avril
6. *Centre d'expertise hydrique* : Installation de quais de plaisance près du barrage Aylmer situé au 500, rue du Barrage à Weedon
7. *Weedon-Accueille* : Remerciement pour la contribution
8. *Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* : Accusé-réception de la résolution 2012-042
9. *Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* : Accusé-réception de la résolution 2012-042
10. *Place aux jeunes* : Remerciements pour la participation financière
11. *FQM* : accusé-réception de notre résolution concernant nos préoccupations à l'égard des nouvelles dispositions introduites par l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et commentaires de la FQM.

2012-063

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU QU'Ø il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2012;

EN CONSEQUENCE,

2012-064

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période d'avril 2012;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 000,00 \$
TRANSPORT ROUTIER :	14 400,00 \$
HYGIENE DU MILIEU :	3 225,00 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	2 460,00 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	\$

	21 085,00 \$

#9.2 VENTE DE TERRAIN ó 528, RUE BIRON

2012-065 IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon accepte l'offre d'achat de Madame Irène Tétreault, pour le terrain dont le cadastre est le 4 431 568, au montant de trois mille quatre-vingts dollars (3 080 \$). Monsieur Jean-Claude Dumas, maire et Monsieur Émile Royer, directeur général, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les frais inhérents à la vente sont payables par l'acheteur.

#9.3 VENTE DE TERRAIN ó 524, RUE BIRON

2012-066 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon accepte l'offre d'achat de Madame Denise Lemire, pour le terrain dont le cadastre est le 4 431 569, au montant de trois mille quatre-vingts dollars (3 080 \$). Monsieur Jean-Claude Dumas, maire et Monsieur Émile Royer, directeur général, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les frais inhérents à la vente sont payables par l'acheteur.

Cette résolution abroge la résolution 2011-218

#9.4 NUMÉROS CIVIQUES ROUTE 112 ET 4^e AVENUE

ATTENDU QUE le service d'ambulance a constaté une lacune au niveau de l'identification des numéros civiques de quatre résidences dans la municipalité=

ATTENDU QUE cette lacune pourrait causer des pertes de temps énormes en situation d'urgence réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions=

ATTENDU QUE la municipalité considère que l'identification des résidences par un numéro civique uniforme est un outil indispensable pour les services d'urgence=

ATTENDU QUE la sécurité de nos citoyens nous tient à cœur;

ATTENDU QUE sur la route 112 dans le secteur St-Gérard, un numéro civique pair a été donné du côté impair, et que pour modifier ce numéro, nous devons faire la correction sur deux immeubles;

ATTENDU QUE sur une partie de la 4^e Avenue du côté ouest de la rue St-Janvier, les numéros civiques donnés étaient une continuité des numéros attribués sur la rue St-Janvier et que normalement ils auraient dû être la suite des numéros de la 4^e Avenue;

A CES CAUSES :

2012-067 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Émile Royer, directeur-général/secrétaire-trésorier soit et est autorisé à aviser les propriétaires des immeubles ci-dessous qu'ils doivent changer leur numéro civique avant le 15 juin 2012

- le numéro civique de l'immeuble situé au 338, Route 112 (secteur St-Gérard) devra être modifié pour le 339, route 112 ;
- le numéro civique de l'immeuble situé au 339 deviendra le 341, route 112 ;
- le numéro civique du 396, 4^e Avenue deviendra le 197, 4^e Avenue ;
- le numéro civique du 400, 4^e Avenue deviendra le 200, 4^e Avenue.

#9.5 ACCEPTATION DES PRIX POUR L'ACHAT DE FOURNITURE 6 VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres sur invitation furent envoyées, pour l'achat de différentes fournitures de voirie pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de prix furent ouvertes le 14 mars 2012 à 14 h 45 et le 27 mars 2012 à 14 h 45 en ce qui concerne le gravier;

EN CONSÉQUENCE,

2012-068 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour les travaux de pavage, aucune des soumissions ne soit retenue et qu'un nouvel appel d'offres soit acheminé ;

QUE les prix les plus bas conformes, parmi les soumissions reçues, soient et sont retenus, à savoir :

Soumissions les plus basses 2012		
Abat-poussière liquide	35% ou équivalent	20%
CALCLO	.289/l	.179/l
Abat-poussière flocon		
Sel Warwick	399 \$ / ballot	
Gravier secteur 1	MG20B conc.	
Construction A. Boisvert inc.	7,25 \$ / t.m.	
Gravier secteur 2	MG20B conc.	
Les Bétons L. Barolet inc.	8,90 \$ / t.m.	
Gravier secteur 3	MG20B conc.	
Construction A. Boisvert inc.	7,25 \$ / t.m.	
Gravier secteur 4	MG20B conc.	
Construction A. Boisvert inc.	7,25 \$ / t.m.	
Sable		
9206-3643 Québec Inc.	8,35 \$ / t.m.	
Sel de déglacage		
Sel Warwick	95,00 \$ / t.m.	

#9.6 BALAYAGE DE RUES 6 LIGNAGE DE RUES - JARDINIÈRES

2012-069 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que, pour l'année 2012, la municipalité retient les services de :

- *R.B. Inspection (1995) inc.* pour le balayage des rue, au montant de 105 \$ / heure, plus les taxes applicables (transport inclus) ;

- *Lignes Maska* pour le lignage des rues (route 257 Sud), pour un montant de 0,195 \$ du mètre linéaire et pour une longueur de plus ou moins 9 kilomètres de route ;
- Les Serres Arc-en-Fleur enr. pour la préparation de 47 jardinières 1600 de *supertunia bordeau*, « prêtes à accrocher » pour un montant de 35 \$ plus les taxes. La livraison des jardinières est prévue pour la troisième semaine de juin.

#9.7 CHEF POMPIER PAR INTÉRIM

2012-070 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que M. Fernand DeMontigny soit nommé chef pompier par intérim en remplacement de M. Bruno Mercier, jusqu'à l'embauche d'un nouveau chef.

#9.8 CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE : ADHESION 2012-2013

2012-071 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir pour 2012-2013, au montant de cent dollars (100\$). Messieurs Marc Lavertu et Réjean Giard sont désignés représentants de la municipalité pour participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote.

#9.9 ÉTUDE DE FAISABILITÉ d'une PISTE CYCLABLE

2012-072 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité appuie la Corporation Sports Loisirs Weedon dans sa demande d'aide financière à *Haut-St-François en forme*, pour l'étude de faisabilité d'une piste cyclable.

#9.10 FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Weedon souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a déjà manifesté dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité ;

EN CONSÉQUENCE ;

2012-073 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ sur la recommandation du conseil municipal de la Municipalité de Weedon ;

QUE la municipalité de Weedon, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

#9.11 **PARC-ÉCOLE**

2012-074 IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon accordera l'équivalent d'un montant de \$1 000.00 en main d'œuvre la réalisation du projet parc-école.

#9.12 **APPUI : PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE**

2012-075 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer l'organisme *Les Rayons de chaleur* et l'organisme *Viactive St-Gérard* dans leur demande d'appui financier via le programme *Support à l'action bénévole*, volet aînés ainsi que d'appuyer la demande pour l'achat de livres de la Bibliothèque du secteur St-Gérard.

#9.13 **SOUSSION RETENUE : EMBELLISSEMENT DE LA 2^e AVENUE**

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitations ont été acheminés pour la fourniture et la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées, formule clé en main, pour l'embellissement de la 2^e Avenue ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2012 à 14:45 h ;

EN CONSÉQUENCE ;

2012-076 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le contrat pour la fourniture et la plantation des végétaux identifiés sur l'appel d'offres est accordé à Amanda-Joe Plantations pour un montant de 42 746,05 \$ incluant les taxes, le transport, la garanti, les engrais et tout autre frais inhérent à l'aspect clé en main de la soumission.

#9.14 **CONGRÈS ADMQ**

2012-077 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Émile Royer directeur-général soit et est autorisé à assister au Congrès 2012 de l'ADMQ et que les frais d'inscription de \$450,00 + taxes ainsi que tous les frais inhérents soient et sont défrayés par la municipalité de Weedon.

#9.15 CGER 6 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

2012-078 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le contrat de location d'équipements du CGER (Centre de gestion de l'équipement roulant) soit et est renouvelé pour une période de 5 ans. Que Monsieur Émile Royer, directeur-général soit autorisé à signer ce contrat.

**#9.16 BILAN ET PLAN DIRECTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION
MUNICIPALE DU SECTEUR ST-GÉRARD**

ATTENDU QUE le rapport de performance de la station d'épuration du secteur St-Gérard indique que la station ne rencontre plus certaines exigences ;

ATTENDU QU'Ø il est important et même primordial de rencontrer les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE ;

2012-079 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les services de la firme *Les Services exp inc.* sont retenus pour l'élaboration du bilan et plan directeur de la station d'épuration municipale du secteur St-Gérard, tel que présenté dans l'offre de service, pour un montant de 16 500 \$ plus taxes.

**#9.17 BILAN ET LAN DIRECTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION
MUNICIPALE DU SECTEUR WEEDON**

ATTENDU QUE le rapport de performance de la station d'épuration du secteur Weedon indique que certains ajustements seraient à prévoir ;

ATTENDU QU'Ø il est important et même primordial de rencontrer les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE ;

2012-080 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les services de la firme *Les Services exp inc.* sont retenus pour l'élaboration du bilan et plan directeur de la station d'épuration municipale du secteur Weedon, tel que présenté dans l'offre de service, pour un montant de 18 000 \$ plus taxes.

#10 RÈGLEMENT

**#10.1 RÈGLEMENT #2012-013 RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE
L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige que chaque municipalité adopte un règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a mis aux normes l'ensemble de ses réseaux de distribution d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE;

2012-081

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 6 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

ARTICLE 2 6 DÉFINITION DES TERMES

Arrosage automatique : désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

Arrosage manuel : désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Bâtiment : désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

*Compteur
ou compteur d'eau* désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau

Habitation : signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autre, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

Immeuble : désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations,

Logement : désigne une suite servant ou destinées à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

Lot : signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

Municipalité : désigne la Municipalité de Weedon.

Personne : comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

Propriétaire : désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

- Robinet d'arrêt :* désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.
- Tuyauterie intérieure :* désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.
- Vanne d'arrêt intérieure :* désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

ARTICLE 3 6 CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représente l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

ARTICLE 4 6 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité des travaux publics.

ARTICLE 5 6 POUVOIR GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

5.2 Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation, d'effectuer une lecture ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures; à cet égard, eux seuls peuvent enlever ou poser les sceaux.

5.3 Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

5.4 Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 525 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tel cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

5.5 Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

ARTICLE 6 6 UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENT D'EAU

6.1 Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III 6 Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I 6 Plomberie, dernières versions.

6.2 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

6.3 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

6.4 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

6.5 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

6.6 Raccordements

- a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.
- b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

ARTICLE 7 6 UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

7.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.2.1 Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h à 23 h.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 15 h à 18 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;

- b) un dispositif antirefoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif antirefoulement;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} janvier 2015.

7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

7.2.4 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

7.3 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.5 Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

7.6 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.7 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.8 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.9 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

7.10 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.11 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

8.1 Interdictions

Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les scellés et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs et de tromper sciemment la Municipalité relativement à la quantité d'eau fournie par le réseau de distribution, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

8.2 Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du directeur-général de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

8.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
 - d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
 - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

8.5 Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

8.6 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#11 VARIA

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2012-082

À 21h20, Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance ordinaire.

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / secrétaire-trésorier

Jean-Claude Dumas

Maire